



Modification simplifiée n°1

PLU de Dargnies

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Dargnies a été approuvé par délibération communautaire le 25 septembre 2019.

A la demande de Monsieur le Maire de Dargnies, le Président a prescrit la modification simplifiée du PLU par arrêté communautaire en date du 19 octobre 2022. Cette procédure vise la modification de l'article 6 concernant l'implantation des constructions dans la zone Ua.

Annexe 1 : Article actuel

COMMUNE DE DARGNIES - Elaboration du plan local d'urbanisme
Approbation

Article Ua 6 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques

6.1 - Les constructions doivent être implantées à l'alignement.

6.2 - Dans le cas d'agrandissement d'une construction existante non conforme à l'article 6.1, les constructions pourront être implantées dans le prolongement de l'existant.

Annexe 2 : Article nouveau

COMMUNE DE DARGNIES - Elaboration du plan local d'urbanisme
Approbation

Article Ua 6 - Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques

6.1 - Les constructions doivent être implantées :

6.1.1 - à l'alignement,

6.1.2 - soit en retrait : à 3 m minimum constitué par la limite de l'espace public.

6.2 - Dans le cas d'agrandissement d'une construction existante non conforme à l'article 6.1, les constructions pourront être implantées dans le prolongement de l'existant.

La mise à disposition des documents est accessible en mairie de Dargnies (Rue Albert Camus 80570 DARGNIES ou au siège de la Communauté de Communes (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 EU) aux heures d'ouverture du 19/12/2022 au 20/01/2023. Toute personne pourra y formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet.